

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° E011-2026	FINANCES – 3 contrats d'abonnement au certificat électronique C@rteurope – Authentification et signature valable 3 ans – E.COLLECTIVITES
--------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2026 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence (au 01/04/2026 : 60 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'abonner 3 personnes à des certificats électroniques C@rteurope avec la société E.collectivités ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

Décide

- Article 1. De signer avec la société E.COLLECTIVITES – 65 RUE Kepler – 85000 LA ROCHE SUR YON, les trois contrats d'abonnement au certificat électronique.
- Article 2. Le contrat définit les conditions générales et les modalités par lesquelles CERTEUROPE, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'abonné le service de Certification c@rteurope pour une durée de 3 ans.
- Article 3. L'identité des trois porteurs de certificat sont : Bruno BENOIT, Bruno CHICOISNE et Laëtitia PAYEN.
- Article 4. Le prix à payer est détaillé comme suit :

	Nombre	HT unitaire	TTC unitaire	Total HT	Total TTC
Certificat électronique RGS**	3	200 €	240 €	600 €	720 €
Livraison	3	80 €	96 €	240 €	288 €
Montant total				840 €	1 008 €

Article 5. La Directrice Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T

Fait à Mésanger, le 15 juillet 2026

Nadine YOU
Maire

Décision publiée le :

—17/07/2026

Décision notifiée le :

